

# LES ORGANISATIONS POLITICO-MILITAIRES

## I- Généralité :

### 1- Les Alliances européennes :

Lorsque, en 1948, la France, la Grande-Bretagne et les pays du Benelux signèrent le traité de Bruxelles, instituant une alliance défensive principalement dirigée contre le bloc soviétique, s'esquissait la mise en place d'une **organisation politico-militaire commune** : l'expérience de la guerre avait montré combien il était difficile de mettre en place un commandement unique au cours des combats.

Il s'agissait donc d'instituer en temps de paix un **commandement unique**, concrétisé par la **création d'un état-major interallié à Fontainebleau**.

L'Union de l'Europe occidentale (UEO), fondée en 1954, qui reprend les clauses du traité de Bruxelles tout en acceptant de nouveaux membres, s'est dotée d'un **Conseil des ministres et d'une Assemblée**.

De la même manière, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), fondée en 1949, qui consacrait l'alliance entre pays d'Europe occidentale et États-Unis, dispose d'un **Conseil permanent**. L'alliance est tout autant politique que militaire et l'organisation d'une défense commune va de pair avec le **rapprochement des politiques étrangères**.

Le but de l'OTAN est non seulement « **de sauvegarder la paix et la sécurité** » dans l'Atlantique Nord, mais aussi « **de développer la stabilité et le bien-être** » dans cette zone.

Dans le camp adverse, le **pacte de Varsovie**, accord de défense réciproque signé par les pays communistes d'Europe de l'Est en 1955, instaurait de même un commandement unifié.

Autant qu'une alliance militaire, il constituait un outil politique assurant la domination de l'Union soviétique sur le bloc communiste.

Lorsque les régimes communistes s'effondrèrent et que les liens d'interdépendance furent coupés, le pacte fut dissous, le **1<sup>er</sup> juillet 1991**.

### 2- Les Autres alliances :

Dans un contexte international marqué par la **guerre froide** et par l'émergence politique des pays en développement, consécutive au **mouvement de décolonisation**, les alliances qui virent le jour avaient toute vocation à renforcer la cohésion politique au niveau régional : le **pacte de Rio**, signé en 1947 par les États d'Amérique latine, et qui donna naissance l'année suivante à l'Organisation des

États américains (**OEA**), comme le traité fondant en 1954 l'Organisation du traité de l'Asie du Sud-Est (**OTASE**) s'inscrivaient dans la politique américaine d'endigement du communisme.

La création de la **Ligue arabe** en 1945 et celle de l'Organisation de l'unité africaine (**OUA**) en 1963 répondaient à des aspirations unitaires.

Le degré d'intégration variait considérablement d'une construction à l'autre : si les pays membres de l'OEA, de l'OTASE, ou de la Ligue arabe, à partir de 1950, étaient liés par un pacte d'assistance mutuelle ou de défense commune, ces organisations ne furent jamais dotées de forces permanentes.

L'OUA n'était guère fondée que sur un principe unificateur, celui de l'intangibilité des frontières héritées de la période coloniale.

### 3- Le Renforcement de l'intégration :

L'idée que la **coopération économique est un gage de stabilité — donc de sécurité** — s'est imposée dans la seconde moitié du **XX<sup>e</sup> siècle**.

Un double mouvement peut être identifié : des alliances dont la finalité première était de garantir la sécurité collective des membres se donnent pour but la recherche d'une union économique ; des unions contractées sur la base de la coopération économique tendent à une intégration politico-militaire.

En 1961, le président des États-Unis, **John Kennedy**, tenta de donner un contenu économique au **panaméricanisme**, avec l'Alliance pour le progrès.

L'OEA, cependant, ne parvint pas à mettre en œuvre une réelle coopération économique et sociale. Celle-ci passe par de multiples unions, de dimensions plus restreintes dans le cas du **Mercosur**, du Marché commun d'Amérique centrale ou de celui des Caraïbes (**CARICOM**), ou plus larges comme dans le cas de l'Association latino-américaine d'intégration (**ALADI**).

Sur le continent africain, la coopération s'est également organisée à l'échelle subrégionale : les pays de la zone franc sont ainsi réunis au sein de l'Union douanière des États d'Afrique centrale (**UDEAC**) et de la Communauté économique d'Afrique de l'Ouest (**CEAO**) ; les pays de l'Afrique des Grands Lacs ont leur propre Communauté économique ; l'Afrique australe, depuis la réintégration de l'Afrique du Sud dans le concert africain, s'est structurée autour de la Communauté pour le développement du Sud africain (**SADC**).

Cette organisation entend dépasser sa stricte vocation économique pour devenir une force diplomatique régionale à l'image de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (**CEDEAO**), formée autour du **Nigeria**.

Si la CEDEAO n'est pas parvenue à développer l'intégration économique de ses membres, elle s'est en revanche affirmée comme une **instance de médiation dans les conflits locaux**.

Ce sont ainsi les pays de la CEDEAO qui ont constitué une **force d'interposition** au Liberia (**Ecomog**).

L'**OUA**, longtemps paralysée par les différends politiques, tente aujourd'hui de retrouver un rôle majeur du double point de vue économique et diplomatique : **en 1991**, les pays membres ont signé le **traité d'Abuja**, qui vise à l'**instauration d'une Communauté économique panafricaine d'ici l'an 2025**.

Parallèlement, ils affirmèrent **en 1993** leur volonté de constituer à l'échelle du continent une force militaire disponible pour des interventions telle que celle effectuée au **Liberia**.

Un mouvement similaire a lieu en **Asie**, où l'Association des nations du Sud-Est asiatique (**ASEAN**), instance de coopération économique, sociale et culturelle fondée **en 1967**, a créé **en 1994** un forum régional, qui se veut un organisme de sécurité pour l'Asie à l'**exemple** de l'Organisation de sécurité et de coopération en Europe (**OSCE**).

Conçue à l'origine comme un forum de dialogue entre pays de l'OTAN et pays du pacte de Varsovie, devant favoriser la coopération économique et technologique et la libre circulation des hommes et des idées, l'OSCE, héritière de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, a vu ses structures renforcées **en juillet 1992** par le document d'**Helsinki**, qui tirait les conséquences des bouleversements survenus dans les relations Est-Ouest.

Son mandat a notamment été étendu aux opérations de maintien de la paix. Parallèlement, le processus d'intégration politique s'est accéléré au sein de l'Union européenne (**UE**).

Le **traité de Maastricht**, conclu **en février 1992**, prévoit la mise en place d'une politique étrangère et de sécurité commune (**PESC**).

Dans ce cadre, l'Union de l'Europe occidentale, dont le rôle restait limité, doit devenir une structure autonome de défense de l'UE, au sein de l'OTAN.

L'élargissement de cette organisation aux pays de l'ancien bloc communiste est l'un des enjeux majeurs des relations internationales dans les **années** à venir.